



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-038

7.5.1 Demandes de subventions

ANNULATION DE LA DECISION N°2022-018 ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JEUNES A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°2022-018 du Président du 5 avril 2022, portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n°2022-018 du 5 avril 2022 suite à la modification du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération ;

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n°2022-018 portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest.

Article 2 : de déposer une nouvelle demande de subvention ayant le même objet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



COMMUNALITÉ DE COMMUNES
 DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
 Cœur de Drôme

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%
Espace Jeunes Crest n°2022/45	Mange debout x 2	Matériel aménagement espace jeunes	66,65 €	5 000 €	4 000 €	80%	1 000 €	20%
	Coussins pour canape palette 12 places assises		108,33 €					
	Aménagement rideau		56,47 €					
	Canapé		274,98 €					
	Video projecteur Full HD 16/9		500,00 €					
	Baby Foot		415,83 €					
	Enceinte Portable		249,99 €					
	Réfrigérateur		174,99 €					
	Micro onde		41,66 €					
	Mini four		108,33 €					
	Ecran de projection		131,25 €					
	Plaques de cuisson		166,66 €					
	Cafetière expresso		41,66 €					
	Table de ping pong outdoor + Raquettes		388,73 €					
	Tabouret de bar x 6		149,94 €					
	Chaises x 12		119,88 €					
	Fauteuil de bureau		66,66 €					
	Imprimante		208,33 €					
	Tableau extérieur		149,00 €					
	Matériel cuisine		71,59 €					
Tables et chaises extérieurs	271,62 €							
Tables et banc en bois x 3	807,50 €							
Barbecue	79,08 €							
Tableau blanc et matériel	52,23 €							
Cabanon extérieur	299,00 €							
TOTAL			5 000 €	5 000 €	4 000 €		1 000 €	

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 20 mai 2022

Denis BENOIT
 Président

